

La médiation familiale ou comment dénouer les tensions lors d'une séparation ?

Divorces et séparations, une réalité sociale

En 2011, en France, 44,7 % des mariages se terminent par un divorce. En milieu urbain, il y a une séparation pour deux unions. En 2010, 176 000 demandes en divorce ont été déposées auprès des tribunaux (Ministère de la Justice, Annuaire statistique, édition 2010-2012). D'après l'enquête ERFI (Etudes des Relations familiales et intergénérationnelles) réalisée en 2005 par l'INED et l'INSEE, la résidence de l'enfant chez la mère reste encore majoritairement fixée chez la mère. Un enfant mineur de parents séparés sur dix ne voit jamais son père (INED, Population et Sociétés, n° 500, mai 2013). Plus l'enfant est jeune au moment de la séparation des parents, moins il conserve une relation avec son père par la suite. S'il y a résidence alternée, la rupture du lien parent-enfant est moins fréquente. Derrière ces statistiques, des réalités : ruptures du lien, relations perturbées, souffrances, conflits non résolus, communication brouillée ou inexistante mais aussi problème de logement et difficultés économiques.

Pour le bien-être de tous et des enfants notamment, il est important d'arriver à retrouver une communication apaisée au sein de la famille, mais aussi de trouver des solutions concrètes : c'est le rôle important de la médiation familiale !

La médiation familiale : pour qui ? Sur quels sujets ?

La médiation familiale est accessible à tout le monde. Elle peut porter sur tous types de sources de mésentente : questions financières, question du logement, partage des biens, résidence des enfants en cas de séparation et divorce... Elle peut aussi concerner une relation conflictuelle/perturbée entre un parent (ou un beau parent) et un adolescent, entre des frères et des sœurs ou les relations entre grands-parents et petits-enfants.

La médiation familiale : comment ?

Le médiateur familial propose un espace de parole entre les personnes. Il travaille à mettre en œuvre un cadre sécurisant afin de rendre possibles les échanges entre les personnes.

Les personnes en médiation familiale sont assurées de l'impartialité du médiateur familial : il ne prend parti ni pour l'une ni pour l'autre. Il s'interdit tout jugement sur les idées ou attitudes des personnes qu'il reçoit. Il est tenu à la confidentialité. De plus, il n'a aucun intérêt dans l'affaire qui oppose les personnes. De six à dix entretiens d'une heure et demi à deux heures permettent, en général, de conclure une médiation familiale et trouver un terrain d'entente.

La médiation familiale : une alternative au recours aux procédures judiciaires

Les médiateurs familiaux sont des professionnels ayant suivi une formation pratique et théorique pendant deux ans dans un organisme agréé, validée par un diplôme d'Etat.

Le médiateur familial ne remplace ni un avocat ni un juge aux affaires familiales : l'un « défend son client » en essayant de prendre en compte les besoins de l'ensemble de la famille, l'autre décide des meilleures solutions dans le cadre de la loi. Il veille, en particulier, à la sauvegarde des intérêts de l'enfant mineur. Les médiateurs familiaux ont pour rôle d'accompagner et d'aider les personnes à trouver elles-mêmes les solutions pour régler leur(s) désaccord(s). La fonction des uns et des autres est donc complémentaire.

La médiation familiale : quel coût ?

Il existe plusieurs catégories de médiations familiales. Certaines sont prises en charge en partie par les caisses d'allocations familiales. Dans ce cas, chaque personne paye en fonction de ses ressources selon un barème établi. Les tarifs s'échelonnent entre 2 et 130 € par entretien.

Et ensuite...

A l'issue de la médiation familiale, les personnes qui le souhaitent peuvent rédiger des accords qui, présentés au juge, pourront être homologués et seront la base de leur nouvelle organisation de vie. Dans tous les cas, la médiation familiale aura permis de rétablir le dialogue.

Elles pourront, si besoin, revenir en médiation familiale et établir ensemble de nouveaux accords en fonction de l'évolution de leur vie et des besoins de leurs enfants.

*Article rédigé par Karla Martins et Patricia Raffin-Peyloz,
médiatrices familiales en formation, 2014
pour le site FMCP.org*

Document disponible à l'adresse : http://www.FMCP.org/documents/MF_Patricia_Karla.pdf